



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 67/2025

Réglementant la circulation et le stationnement
route de Strasbourg (entre le magasin Super U et le
restaurant Fleur de Sel).

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal ;
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **VU** la demande de l'entreprise TPDL – 2A, rue Thomas Edison – 57200 SARREGUEMINES ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules route de Strasbourg tronçons entre le magasin Super U et le restaurant Fleur de Sel.

ARRETE :

Article 1 : Du 10/09/2025 au 12/09/2025 inclus, afin de réaliser deux reprises de bordures, entre le magasin Super U et le restaurant Fleur de Sel, le stationnement sera interdit. La circulation ne sera pas impactée mais la vitesse sera réduite (les travaux empièteront légèrement sur la chaussée) .

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise TPDL.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise TPDL ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- S/maire ;
- La police municipale.

Sarralbe, le mardi 9 septembre 2025

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

